



## **FORMATION CONTINUE 2025**

### **VISIOCONFERENCE**

#### **DROIT DES ASSURANCES**

#### **LA JOURNÉE DU DROIT DES ASSURANCES**

**Jeudi 3 juillet**

**De 9h30 à 12h30**

**et**

**De 14h00 à 17h00**

**Didier KRAJESKI**

Professeur

Université Toulouse Capitole

Directeur de l'IEJUC

**190€ la séance**

**160€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Avoir mis à jour leurs connaissances en droit des assurances à partir des derniers développements légaux et jurisprudentiels.
- Evaluer la pertinence des argumentations dans le contentieux du droit des assurances.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

- Les délais pour demander la garantie : exception de nullité, diligences informatives et interruption
- Les questions de preuve, l'opposabilité des documents
- L'irritant contentieux de la déclaration des risques
- La garantie, entre éléments de définition du risque, conditions de garantie, et exclusions : sortir de la confusion
- Quelques aspects des garanties en assurance de dommages
- Quelques précisions sur les assurances accidents
- Quelques remarques sur les garanties assurance de responsabilité
- L'éternelle question de l'inassurabilité des fautes intentionnelles et dolosives
- La détermination de l'indemnité d'assurance
- Le recours après sinistre

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA ([efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr)) leur attestation de présence.*

*Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).*

*Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
05 61 53 58 52